

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Date de la convocation : 28 janvier 2020.

Présents (20) : M. CHUARD Marc, M. FOURNIER Christophe, Mme CHABOUD Loëtitia, Mme PERILLAT CHARLAZ Christiane, M. COLLINI Gilbert, M. BETEND Jean- Pierre, M. LAMOUCSIERE Florent, Mme FOURNIER-MAQUIN Véronique, Mme BURNIER Chrystel, M. DESVIGNES Jean-Marc, Mme PESSAY Anne Sophie, Mme LODS Jacqueline, Mme FRESSANGE-YEFIMOV Claudine, M. CAULLIREAU Alex, M. PERILLAT Jean-Yves, Mme RAPHET Thérèse, M. BASTHARD-BOGAIN Damien, Mme CLERC Sylvie, M. MARCHAL Francis, M. ARCADE Jean-Luc.

Excusés (6) : M. SIGNOUX Jean- Jacques (pouvoir à Mme RAPHET Thérèse), M. SERVAGE Christian (pouvoir à M. CHUARD Marc) ; Mme BASQUIN Sandrine, M. CHEVRIER Johan, Mme PASSERAT Patricia et Mme ROCHE Aurélie.

A été nommée secrétaire : Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ

1) Approbation du compte-rendu de la séance précédente.

Il est proposé au conseil d'approuver le compte rendu de la séance du 25 novembre 2019.

Vote : approbation à l'unanimité.

2) Délégations de compétences.

M. Le Maire rend compte de décisions prises de par ses délégations de compétences :

* Augmentation des loyers selon la réglementation, pour un locataire en décembre et pour 6 locataires en janvier, résidant dans des appartements de l'Abbaye et du cabinet médical ;

* Révision des fermages à la baisse pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019 ;

* 5 Déclarations d'Intention d'Aliéner :

MOENNE-EXCOFFON : Saxias – Parcelles AH 157-152-154-32

GUILLAUME-GONIN : Le Crêt – Parcelles AL 74

MERLIN : Le Crêt – Parcelles AM 4-17-18

SCI NICOAACX : Route de la douane – Parcelle B732

GUILLAUME-GONIN : Saxias – Parcelle AH 170

* Application du droit d'emplacements réservés sur le n°24 concernant les parcelles AH 175-176-173 (ER24) et le n° 12 sur la parcelle AL 74 (ER12).

3) Révision des concessions de sources.

Deux concessions de sources sont à réviser pour une période de 9 ans. Jusqu'alors, le prix était de 24.39€. Il est proposé au conseil municipal de le fixer à 30€ comme cela avait été décidé en 2017 pour la dernière révision.

Vote : approbation à l'unanimité.

4) Renouvellement d'une convention d'utilisation de piste.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler, pour une durée de 9 ans, la convention établie en 2010, à titre gratuit, avec un citoyen, afin qu'il puisse utiliser une piste d'une longueur de 360m et d'une largeur de 3m, sans ouvrage particulier, ni fossé, en forêt communale, traversant la parcelle cadastrée 15D et 16D, pour accéder à sa résidence principale. Cette piste ne pourra en aucun cas être revendiquée comme chemin privé et ne fera pas l'objet de réfection ou d'entretien.

L'accès à la piste sur la partie communale ne sera autorisé qu'au bénéficiaire.

Vote : approbation à l'unanimité.

5) Convention de servitude Enedis.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont envisagés et doivent emprunter la propriété de la commune sur le plateau des Glières. La longueur totale des lignes électrique est de 170m et la largeur de tranchée 0.40m. Les parcelles concernées sont : A1317 et A1551.

A cet effet, la société BRIERE est mandatée par Enedis pour réaliser l'étude technique du projet et soumet à la commune une convention de servitude avec cette société. Cette convention propose une indemnité unique et forfaitaire de 170€.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette convention comme proposée en annexe et autorise M. Le Maire à signer ladite convention.

Vote : approbation à l'unanimité.

6) Réfection du terrain de tennis.

L'association du Tennis Club de Petit-Bornand souhaite une rénovation du court de tennis n°2.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les travaux de rénovation du court de tennis n°2 pour un coût d'environ 35 000€ HT, de demander une subvention à la Région, d'autoriser l'association à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Fédération Française de Tennis, et d'autoriser M. Le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Vote : approbation à l'unanimité.

7) Travaux d'électrification : Plan de financement.

Le SYANE envisage de réaliser, sur le territoire de la commune, des travaux d'électrification dans l'aménagement du centre-bourg. Le SYANE assure le financement de l'opération et appelle la participation de la commune, soit 38 781€. La commune peut : soit rembourser sur ses fonds propres, soit rembourser par annuités la somme de 31 025€ sur 20 ans au taux d'intérêt de 1.90%. La 1^{ère} échéance sera appelée le 1^{er} janvier 2021.

D'autre part la commune se doit de contribuer au budget de fonctionnement correspondant à 3% du montant de la dépense soit 1951€.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le plan de financement et sa répartition financière, de s'engager à verser au SYANE la contribution de frais de fonctionnement, de s'engager à rembourser sous forme de fonds propres la somme de 38 781.80€, soit la totalité des travaux à charge de la commune et d'autoriser M. Le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Vote : approbation à l'unanimité.

8) Convention d'application du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de Logement social (SIADL).

Vu la Loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment son article 97 ;

Vu la Loi n°2017-86 relative à l'égalité et la citoyenneté du 27 janvier 2017 et notamment son titre II « mixité sociale et égalité des chances dans l'habitat » ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L441-2-8 ;

Vu le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs mis à jour par l'adoption du décret n°2017-834 du 5 mai 2017 ;

Vu la délibération n°189-2015 du Conseil communautaire de la CCFG en date du 27 août 2015 instaurant la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ;

Vu la délibération n°0189-2015 du Conseil communautaire de la CCFG en date du 27 août 2015 approuvant le lancement du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) et installant la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) sur le territoire de la CCFG ;

Vu la délibération n°2019-060 du Conseil municipal en date du 20 juin 2019 portant avis sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs ;

Vu la délibération n°225-2016 du Conseil communautaire de la CCFG en date du 16 novembre 2016 approuvant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs ;

Vu la délibération n°074-2018 du Conseil communautaire de la CCFG en date du 04 avril 2018 approuvant le document cadre 2018-2024 fixant les orientations stratégiques en matière d'attribution de logement sociaux ;

Vu la délibération n°139-2019 du Conseil communautaire de la CCFG en date du 14 mai 2019 approuvant la convention intercommunale d'attribution (CIA) 2019-2025 ;

Vu la délibération n° 016-2019 du Conseil communautaire de la CCFG en date du 16 décembre 2019 approuvant la convention d'application du service d'information et d'accueil des demandeurs de logement social (SIADL) 2019-2025 ;

Considérant que les lois Ville du 21 février 2014 et ALUR du 24 mars 2014, complétées des dispositions issues de la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 et ELAN du 23 novembre 2018 ont dessiné un nouveau cadre d'action en confiant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) la gouvernance de la politique de gestion de la demande et d'attribution des logements sociaux ;

Considérant que la politique intercommunale en matière de gestion de la demande de logement social a été définie dans le PPGDLSID adopté en novembre 2016 ;

Considérant que la mise en œuvre du plan est traduite dans une convention définissant l'organisation et la mise en place d'un service d'information et d'accueil des demandeurs de logement social (SIADL) entre la CCFG, les communes, les CCAS de Bonneville et Marignier, les bailleurs sociaux et les réservataires de logements sociaux ;

Considérant que la convention d'application du SIADL, a pour objet de hiérarchiser les différents lieux d'information et d'accueil existant sur le territoire afin d'offrir aux demandeurs un meilleur service d'information, de conseil et d'accompagnement, et qu'il a été convenu ce qui suit :

1/ Au sein du SIADL, sept lieux d'accueil de proximité ont été identifiés ainsi que deux lieux d'accueil commun :

- les lieux d'accueil de proximité sont : les communes d'Ayze, de Contamine Sur Arve, de Brison, de Vougy et de Glières

Val de Borne ainsi que les deux bailleurs disposant d'une agence sur le territoire, Haute-Savoie Habitat et Halpades.

-les lieux d'accueil communs sont : les communes de Bonneville et de Marignier par l'intermédiaire de leurs CCAS.

2/ Les partenaires signataires de la convention s'engagent à contribuer au fonctionnement du service.

Ainsi, les bailleurs et les réservataires s'engagent à fournir au SIADL les informations actualisées relatives au parc de logement, à son occupation, aux libérations de logements, aux attributions et aux critères de priorité, et à participer à la mise en œuvre de la commission inter-partenaire.

Les différents lieux d'accueil s'engagent à assurer deux niveaux de prestations :

- un accueil de 1er niveau pour les communes d'Ayze, de Contamine Sur Arve, de Brison, de Vougy, de Glières Val de Borne, ainsi que pour Haute-Savoie Habitat et Halpades. Ils communiquent une information de base aux demandeurs, dont le contenu est harmonisé. Les deux bailleurs assurent également l'enregistrement de la demande de logement.

- un accueil de 2ème niveau pour les communes de Bonneville et de Marignier, par l'intermédiaire de leurs CCAS, qui assurent l'accueil sur rendez-vous des demandeurs, l'enregistrement de la demande et communiquent une information renforcée et un accompagnement du demandeur tout au long de son parcours.

En plus de ces missions, les deux CCAS centralisent l'ensemble des libérations de logements sociaux à l'échelle intercommunale en Vue de l'organisation de la commission inter-partenaire et réalisent le rapprochement offre-demande pour le compte des communes de la CCFG.

3/ Les moyens matériels et humains mobilisés sont :

- le logiciel Pelehas, acquis par la CCFG en septembre 2019 ;

- un temps destiné aux missions du lieu d'accueil commun assuré par les CCAS de Bonneville et de Marignier estimé à 1 Equivalent Temps Plein ;

- un temps dédié au volet coordination estimé à 0.2 ETP et assuré par la CCFG.

Considérant que la convention d'application du service d'information et d'accueil des demandeurs de logement social est établie pour une durée de 6 ans et qu'une évaluation annuelle sera présentée à la Conférence Intercommunale du Logement ; que le service habitat de la CCFG assurera le suivi régulier de l'activité du service ;

Considérant que la commune a été associée au travail d'élaboration des documents et aux instances partenariales : en signant la convention, la commune s'engage à réaliser un accueil de 1er niveau pour les demandeurs de logement locatif social et à travailler en étroite collaboration avec le lieu d'accueil commun dans la désignation des candidats ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'application du service d'information et d'accueil des demandeurs de logement social pour une durée de six ans à compter de sa signature ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention et tout acte subséquent pour en permettre la bonne exécution.

Vote : approbation à l'unanimité.

9) Avenant n°3 - Convention d'objectifs et de moyens avec la CCFG et l'AGC.

L'Association dénommée « Gestion Cantine » assure depuis septembre 2001 la gestion de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire de Petit Bornand les Glières, conformément aux prescriptions de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie, dans des locaux mis à disposition par la commune, sis au groupe scolaire Guillaume Fichet - Le Crêt - 74130 Glières Val de Borne, locaux pour lesquels la CCFG participe financièrement à l'investissement en application de la convention conclue les 14 octobre et 20 novembre 2009.

De plus, depuis la rentrée scolaire 2012, l'association assure également une activité de centre de loisirs sans hébergement (CLSH).

La Commune de Petit Bornand les Glières est membre, depuis sa création par arrêté préfectoral du 30 novembre 2005, de la Communauté de Communes Faucigny Glières ayant notamment compétence en matière d'enfance.

Au 1° janvier 2019 est intervenue la fusion des communes de Petit Bornand les Glières et d'Entremont. La nouvelle commune dénommée Glières Val de Borne est intégrée à la CCFG par arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2018-0032 du 27 juin 2018 portant création de la commune nouvelle de Glières Val de Borne.

La CCFG a repris au 1er janvier 2006 les contrats et conventions en cours de ses Communes membres, et plus particulièrement la « Convention entre la commune de Petit Bornand et l'association Gestion Cantine » en date du 16 juillet 2003, puis a contractualisé directement depuis mars 2007 avec ladite association et assure le versement des subventions prévues à cet effet.

En juillet 2018, l'association a organisé un CLSH sur la période des vacances scolaires au sein de la commune de Petit Bornand les Glières sur une période test de 6 semaines

Pour l'été 2019 le service est reconduit pour un période de 5 semaines.

Le présent avenant n°3 a pour but d'octroyer une subvention à titre exceptionnel pour l'année 2019 afin que l'Association Gestion Cantine puisse ramener ses comptes à l'équilibre.

Le présent avenant s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectif et de moyens conclue le 26 septembre 2017.

Le présent avenant n'est applicable que pour l'année 2019.

La CCFG contribue financièrement pour un montant de 20 000€ maximum.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter l'avenant n°3 de la convention d'objectifs et de moyens avec la CCFG et l'AGC et d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Vote : approbation à l'unanimité.

10) Participation Ski Club Grand Bornand.

M Le Maire a été sollicité par le Ski-Club de Grand-Bornand pour savoir si le conseil municipal souhaitait prendre en charge 54 € sur les frais d'inscriptions des 31 enfants de la commune. Il est proposé au conseil municipal d'accepter de financer la pratique de ski en compétition auprès des Ski-clubs des Aravis, pour un montant de 54€ par enfant.

Vote : approbation à l'unanimité.

11) Convention pour l'ouverture au public d'itinéraire de randonnée traversant les propriétés privées de la commune.

L'article 361-1 du Code de l'Environnement dispose que « le Département établit, après avis des communes intéressées, un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ». Lorsque les itinéraires empruntent des chemins ou sentiers appartenant au domaine privé des collectivités, des conventions entre le Département et ces dernières doivent être conclues.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention telle qu'elle est présentée en annexe et d'autoriser M. Le Maire à signer cette convention.

Vote : approbation à l'unanimité.

12) Dépôts des demandes d'achat de terrains communaux.

Lors de sa délibération en date du 03 décembre 2018, le conseil municipal avait décidé du prix des lots de terrains constructibles, impasse des Vernets, à 110 000€ le lot de 900 m². Il est proposé au conseil municipal de déclarer ouvert, à compter du 04 février 2020, les dépôts de dossiers afin de candidater pour l'obtention d'un lot. Un courrier motivé doit être déposé en mairie.

13) Echange parcelles : valeur de l'échange.

Vu la délibération 2018-025 du 08 octobre 2018, résiliant le bail emphytéotique avec M. Anthoine-Milhomme Ulysse, Vu la délibération 2018-026 du 08 octobre 2018, approuvant l'échange entre la commune et M. Anthoine-Milhomme Aurélien et Ulysse,

Considérant qu'il est obligatoire de donner une valeur financière pour établir l'acte de vente. M. Le Maire propose une valeur à 12 000€

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la valeur des parcelles échangées.

Vote : 1 abstention et 21 pour.

14) Donation de terrain.

Par courrier en date du 02 décembre 2019, des descendants d'habitants de Lavey à Petit-Bornand, ne souhaitent pas conserver les parcelles héritées et proposent de les céder gratuitement à la collectivité. Cela représente 18 parcelles sur les secteurs « Les Prises », « Les Cerniers », « Les Lanchits », « Les Lanchettes sud », « Le Nanteux », « Les Ouches » et « Les taillées » et pour une superficie totale de 2,33 hectares.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette donation et d'autoriser M. Le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Vote : approbation à l'unanimité.

15) Cession à la commune.

Un administré propose de céder à la commune un morceau de sa parcelle afin de régulariser l'emprise foncière de la voirie de la commune. Cette cession représente 230 m² et serait cédée à titre gratuit.

Vote : approbation à l'unanimité.

16) Questions diverses

M. le Maire annonce la tenue de la commission des finances le lundi 10 février prochain, ainsi qu'un conseil municipal le 24 février.

M. ARCADE demande si des études de faisabilité pour une MAM et un pôle santé ont été faites. M. Le Maire répond que non mais pour le projet MAM, les crédits ont été inscrits au budget de la CCFG.

Mme LODS annonce que le syndicat de l'hôpital : SMDHAB va être maintenu.

Alex CAULLIREAU fait remarquer que les panneaux des sentiers dans les alpages sont mal positionnés et occasionnent des blessures aux animaux.

Le Maire, Marc CHUARD